



Orientations stratégiques pluriannuelles inspection des installations classées dites « OSPIIC » 2023-2027

novembre 2022

1. Constats préliminaires

Pour la CFDT, la définition des OSPIIC est une occasion de réflexion de fond sur les missions de l'inspection des installations classées (IIC), sur leur évolutions et leurs conditions d'exercice.

Tout d'abord, consciente de l'enjeu des sujets environnementaux, de l'impact de ceux-ci sur le travail et sur les intérêts que défend notre confédération, la **CFDT**, lors de son congrès de juin 2022 à Lyon, a intégré l'environnement dans son champ d'actions revendicatives. Elle considère donc les OSPIIC comme importantes.

1.1 Le sujet concerne les agents de l'État, mais pas seulement...

Les OSPIIC ne concernent pas que les agents de l'État affectés à des missions relatives aux installations classées ; elles concernent également l'ensemble des salariés qui travaillent dans les secteurs pris en compte par les OSPIIC, ainsi que le public en général.

1.2 Le large champ d'activité de l'inspection impacte globalement la société

Le champ d'activité de l'IIC est très large :

- installations classées industrielles, agricoles, tertiaires,
- appareils à pression et certains appareils et équipements (groupes de froid, produits pyrotechniques...),
- canalisations de gaz et de matières dangereuses,
- produits chimiques (REACH, biocides, gaz à effets de serre...),
- mines et après-mines,
- infrastructures de transport de matières dangereuses.

Ce champ d'activité est en relation avec des sujets majeurs d'actualité, notamment :

- l'énergie,
- les émissions de gaz à effet de serre,
- les stratégies sécheresse-canicule,
- la préservation de la santé, la santé environnementale,
- le développement de l'économie circulaire et le recyclage des déchets.

Le Plan de Relance, l'inflation, les prix des marchandises et services, l'emploi tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs, les questions de souveraineté industrielle, technologique et agricole sont en relation avec l'action de l'IIC. **L'impact immédiat et différé de l'action de l'IIC sur l'environnement, sur l'économie et sur la vie de chacun est significatif. Les sujets environnementaux de l'IIC ne peuvent être isolés des sujets sociaux, économiques et sanitaires.**

1.3 Influence des lobbies

En raison des enjeux socio-économiques précités, l'IIC est soumise à l'action des lobbies et à de multiples sources d'influence, en particulier : les lobbies des déchets, de l'énergie, les lobbies agricoles, les lobbies de la chimie et des plastiques, le lobby des bureaux d'études, les lobbies des professions du contrôle technique, les lobbies des associations de protection de l'environnement...

Si l'influence et le lobbying sont légitimes et nécessaires, cette influence doit s'exercer dans un cadre clair et connu du public. L'IIC doit donc considérer au sens large les conséquences économiques, sociales et environnementales de son activité.

S'il revient à la représentation politique de procéder aux arbitrages nécessaires des intérêts contradictoires, il revient à l'inspection de lui fournir la meilleure information possible pour décider, avec objectivité, indépendance et pertinence.

1.4 Activité régaliennne de bout en bout (ou presque)

Les activités régaliennes de l'IIC s'étendent de la définition des lois, règles et orientations à l'application de celles-ci. L'IIC a notamment la capacité, via le ministère de la Transition énergétique, de proposer et d'inspirer des lois et des réglementations, de fournir son avis sur des projets d'accords internationaux ou relevant de l'Union européenne (UE). Localement, sous l'autorité des préfets, l'IIC veille à l'application de la réglementation.

1.5 Santé, bien-être au travail, recrutement, reconnaissance, corporatisme

1.5.1 Implication des agents pour le meilleur et pour le moins bien

En raison des enjeux de l'IIC, **les agents trouvent un sens à leur travail et sont généralement très impliqués.** **Si cette implication est en soi positive, elle présente des risques pour les agents.** En effet, lorsque des dysfonctionnements, des anomalies, des problèmes sans solutions sont relevés, ceux-ci peuvent être davantage ressentis : usure, sur-investissement, **sentiment d'être débordé, dissonance cognitive, fatigue, voire épuisement.** Ces risques sont d'autant plus grands que les connaissances techniques, administratives et juridiques à assimiler sont importantes et que les agents sont isolés ou pas assez soutenus, ce à quoi peut s'ajouter l'usage problématique de logiciels « métiers ». À cet égard, des situations en DDPP sont préoccupantes. De ce fait, des agents motivés quittent l'IIC, certains sont atteints dans leur bien-être, si ce n'est dans leur santé, **des difficultés de recrutement apparaissent.**

1.5.2 Corporatisme

Historiquement, l'IIC était exercée par le « service des Mines », soit par des agents des « corps Mines », par ordre de mérite (lol) : ingénieurs des mines, ingénieurs de l'industrie et des mines, techniciens de l'industrie et des mines. Progressivement, cette mission a été étendue à d'autres corps, avec une accélération après la création des DREAL en 2010. Actuellement, environ les 2/3 seulement des agents des corps techniques de l'IIC en DREAL sont des « corps Mines » gérés par le ministère des Finances, mais employés par le ministère en charge de l'Environnement. Il s'ensuit que des missions identiques sont exercées par des personnels de statuts différents, avec des rémunérations qui peuvent être significativement différentes.

1.6 Recommandations issues des constats préliminaires

Convention typographique : dans tout le document, les recommandations de la CFDT sont précédées de ce symbole : ➤, décalées par rapport à la marge gauche et composées en caractères gras.

- **Doter l'IIC des moyens et de l'indépendance nécessaires pour apprécier les impacts sociaux et économiques de son action.** *Commentaire :* la poursuite de la numérisation de l'activité doit permettre de recueillir les données nécessaires.
- **Veiller à l'éthique, éviter toutes relations qui pourraient laisser suspecter un trafic d'influence.** *Exemple :* publicités professionnelles dans des revues techniques professionnelles d'un syndicat corporatiste d'agents très présents dans l'inspection, et préface de ces revues par le DGPR.
- **Rendre publics les arguments, l'action et les engagements des lobbies.**
- **Réduire les considérations corporatistes dans le recrutement, y compris pour les postes A+.**
- **Valoriser les carrières par un passage dans l'IIC, ajuster vers le haut les rémunérations, coter les postes d'inspecteur des IC à une position valorisante dans le RIFSEEP.**

2. Évolutions et besoins de la société

L'objectif des OSPIIC étant de préciser une stratégie et des orientations pour 4 ans, il est nécessaire de discerner les évolutions du cadre dans lequel les missions de l'IIC sont exercées.

En outre, si les OSPIIC s'inscrivent dans des évolutions au long cours, elles doivent aussi contribuer à répondre à des besoins émergents ou accentués par les crises en cours : crise énergétique en raison de la guerre en Ukraine, suites de la crise sanitaire, sécheresses plus ou moins graves et localisées avec leurs conséquences sur les populations.

2.1 Tendances au long cours

2.1.1 Cadre européen

- Mise à jour des textes pour les adapter aux directives de l'Union européenne (UE).
- Préparation et consultation de textes réglementaires de l'UE.
- Respect des textes de l'UE.
- **Sincérité vis-à-vis de l'UE, tout en étant attentif aux intérêts de la France.**

2.1.2 Développement du numérique et du « numérique nomade »

La crise sanitaire a propulsé les évolutions en cours liées au numérique. Ces évolutions transforment le travail, la façon de le penser et de l'organiser. Ces dernières années, on a notamment assisté :

- à la dématérialisation accrue des procédures (GUN [base de données de l'IIC]...),
- à la généralisation de la signature électronique,
- à la télédéclaration (déjà ancien),
- aux formations et réunions en ligne,
- à la mise à jour plus fréquente et plus aisée des documents, des textes,
- à la communication et à l'archivage déportés vers des supports numériques en réseau,
- aux possibilités de contrôles automatiques à partir de bases de données,
- au développement du télétravail.

Si des problèmes sont atténués ou résolus avec le numérique, d'autres apparaissent, notamment :

- difficultés de positionnement entre la fin du papier et le presque tout numérique ;
- passage d'une organisation documentaire « papier » à une organisation numérique ;
- **difficultés devant l'inflation de textes, d'écrits numériques : il y a trop-plein, surabondance, perte de temps et difficulté à discerner, dans la masse, ce qui est important et d'actualité ;**
- **difficulté des exploitants avec l'usage du numérique que l'IIC leur demande, d'où certaines fois consultation des inspecteurs, énervements, lassitude... consommation de temps de part et d'autre ;**
- création de dépendances fortes à des fournisseurs de services numériques ;
- moins ou pas de papier, certes, mais le numérique est un gros consommateur d'énergie ;
- problèmes de sécurité informatique, malveillance, atteintes possibles à la confidentialité, risques d'erreurs informatiques très dommageables ;
- déshumanisation des relations par un recours excessif au numérique ;
- possibilité de centralisation du traitement des données et de décentralisation géographique de services, risque de réduction des effectifs.

La centralisation et l'automatisation de la surveillance du respect de certaines règles peut être mise en œuvre, mais jusqu'où aller dans ce domaine ? Il est par exemple possible de vérifier que toutes les ICPE DC ont bien réalisé leur contrôle périodique, faut-il le faire pour autant ? Il en est de même pour les déclarations GIDAF, GEREPE et le traçage en temps réel des déchets.

Ces difficultés ne sont pas seulement celles de l'inspection, ce sont aussi celles des entreprises. Voici donc les recommandations qui en découlent.

- **Porter une grande attention à la stratégie numérique donc l'impact est majeur et global.**

- **Développer dans un premier temps les statistiques non nominatives sur la réalisation des contrôles réglementaires, pour voir si la règle est respectée.**
- **Avancer vers la souveraineté numérique, attention aux dépendances numériques coûteuses, créées ou entretenues.**
- **Éclaircir et toiler la documentation en ligne, le Vade Mecum, ICAR...**
- **Porter une grande attention à l'ergonomie des applications numériques :**
 - faire réaliser une étude sur l'ergonomie des usages du numérique en interne ;
 - faire réaliser une étude sur l'ergonomie des usages du numérique demandés par l'inspection aux exploitants ;
 - n'imposer l'usage d'applications numériques que si celles-ci ont été préalablement testées auprès des utilisateurs et déclarées suffisamment abouties et documentées, afin qu'elles ne deviennent pas des « casse-têtes » et des causes majeures d'improductivité.
- **Faire en sorte que le numérique de la DGPR soit économe en énergie et en CO₂.**

2.1.3 Loi anti-gaspillage – Recyclage, réutilisation, réparabilité, obsolescence programmée

Recyclage, réutilisation, réparabilité, ces notions sont rentrées « en dur » dans la réglementation, notamment par **le principe de responsabilité élargie des producteurs**. Ce domaine peut apparaître à la fois relever de la répression des fraudes, puisqu'il concerne l'information des consommateurs, et de l'IIC puisqu'il concerne l'environnement, les filières des déchets...

L'impact environnemental et sociétal de ces sujets est élevé : gestion des ressources, énergie, déchets, emplois, économie circulaire... **Les manquements à la réglementation qui leur est relative sont des fraudes**. Il convient de les rechercher, de les sanctionner, de contraindre à l'application des règles et engagements et de médiatiser l'action dans ce domaine.

- **Rechercher les fraudes relatives au défaut de recyclage, de réutilisation, de réparabilité, contraindre à l'application des règles dans ce domaine, médiatiser l'action à ce sujet.**

2.1.4 Recours au secteur privé

Des contrôles sont de plus en plus confiés au secteur privé. Cette tendance est observée dans tous les domaines d'activité. La CFDT relève les inconvénients suivants, inhérents à ces pratiques :

- risque de perte de compétences de l'État,
- coûts pour les entreprises,
- qualité des contrôles non évaluée, ni même, parfois, évaluable,
- interférence d'une relation client-fournisseur dans le contrôle,
- personnel qui contrôle hors du statut protecteur de la Fonction publique pour des missions quasi régaliennes,
- concentration des acteurs habilités (Bureau Veritas, Socotec, Apave...).

Les contrôles des prestations des organismes agréés ou habilités sont extrêmement rares, voire quasi inexistants. Est-on allé voir une fois un entrepôt (rubrique 1510 de la nomenclature des IC) DC qui venait de faire l'objet d'un contrôle par un organisme ? Non. Pourtant les agents en DREAL qui contrôlent les centres de contrôle technique des véhicules demandent parfois de façon inopinée la réalisation sous leur surveillance d'un nouveau contrôle sur un véhicule qui vient d'être contrôlé : **rien de tel dans les domaines de l'IIC.**

En outre, ces organismes habilités sont incontournables, très onéreux et en situation d'oligopole. La perception de cette situation par les exploitants et par le public est mauvaise. Sans contrôle au second niveau des organismes habilités, le risque de dérive, de perte de crédibilité et de lassitude des entreprises vis-à-vis des efforts demandés en faveur de la protection de l'environnement est réel. Le risque est aussi de conduire au rejet de ces contrôles. Cela s'est déjà produit ; le rapport de la Cour des Comptes du 9/05/2022 (sur l'encadrement et le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole) rapporte que la question du coût de ces contrôles a conduit à la demande, de la part des professions agricoles, de leur suppression pour les élevages.

Outre ces aspects économiques, il y a là un enjeu important de crédibilité. Ces abus encouragent aussi les exploitations illégales.

En matière d'arrêt d'exploitation, de remise en état, de traitement des sols éventuellement pollués, une très large part de la procédure et des investigations a été confiée au secteur privé (loi ASAP). Après bientôt 2 ans d'expérience (en 2023), un bilan doit être fait.

- **Contrôler les prestations des organismes habilités ; en cas de manquement, dérouler les sanctions prévues (suspension, PV...), y compris pour les « gros ».**
- **Faciliter les habilitations d'organismes tout en les contrôlant davantage.**
- **Encadrer les prix des prestations des organismes agréés ou habilités, évaluer les aspects économiques des accréditations et des contrôles.**
- **Établir un bilan de la loi ASAP concernant l'arrêt et la remise en état des sites ayant abrité des installations classées.**

Il faut aussi reconnaître que pour certains contrôles, l'IIC ne dispose ni des compétences, ni des matériels requis. Il en est ainsi pour les contrôles métallurgiques (soudure – appareil à pression), les contrôles électriques, les contrôles « foudre », les analyses chimiques... L'État doit néanmoins conserver ou acquérir des compétences dans ces domaines importants. Nombre de ces compétences existent dans le secteur public et semi-public : dans des établissements d'enseignement, des instituts professionnels et de recherche (CNRS, INRAE, BRGM, Ineris, IFP-EN, INSERM, universités, IUT, écoles d'ingénieurs...). Le ministère et les services devraient pouvoir faire appel à ces compétences extérieures pour objectiver les contrôles et limiter les risques de dérive susmentionnés.

- **Faciliter le recours aux compétences et à l'expertise d'autres services de l'État.**

2.1.5 Indépendance des analyses chimiques ?

Pour les analyses chimiques, l'IIC ne s'en remet qu'à des laboratoires privés payés par les entreprises contrôlées. Cette situation pèse sur la crédibilité de ces analyses.

Cette situation de la chimie analytique pour les contrôles environnementaux de l'IIC contraste avec celle des contrôles à caractère économique, conduits par les administrations des douanes et des fraudes. Pour certains de leurs besoins en analyses chimiques, celles-ci font en effet appel à leur propre service dénommé « service commun des laboratoires ». Dans le domaine de la santé animale, de la salubrité des aliments d'origine animale, et de plus en plus de l'environnement, les départements disposent des laboratoires d'analyse vétérinaires, l'Office français de la biodiversité (OFB) dispose de laboratoires, la Police scientifique et la gendarmerie disposent aussi de laboratoires « très pointus ».

Dans les domaines de l'IIC, du contrôle des rejets industriels, des pollutions et des produits chimiques, il n'y a rien de ce type.

- **Garantir l'indépendance, l'impartialité et l'expertise pour les besoins en analyses chimiques et biologiques de l'IIC.** Pour cela, associer l'IIC avec les autres directions du MTE pour leurs besoins en analyses chimiques et biologiques, aux grands laboratoires d'analyses chimiques et biologiques de l'État et des collectivités territoriales : Douanes/Répression des Fraudes, laboratoires vétérinaires départementaux...

2.2 Évolutions à court terme

Les OSPIIC doivent prendre en compte les besoins de la société :

- les préoccupations économiques, l'inflation, le besoin de compétitivité des entreprises, faire que les coûts pour la protection de l'environnement soient raisonnables, à défaut les risques de fraude sont fortement augmentés ;
- le besoin d'aller plus vite (très vite) et plus fort dans les économies d'énergie et des ressources naturelles ;
- le plan de relance, le besoin d'efficacité des aides publiques dans les domaines industriels et agricoles en lien avec l'environnement et l'énergie ;
- les incertitudes et les mutations industrielles : post-Covid, relocalisation, baisse de l'industrie automobile, hydrogène, batterie au lithium...

Qu'on l'approuve ou non, il est vraisemblable que des industriels et les professions agricoles demandent et obtiennent des subventions pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la limitation de leurs besoins énergétiques, de leur consommation d'eau, et aux filières de recyclage...

- **Fiabiliser les contrôles des organismes habilités et en contrôler les prix.**

- **Mener des contrôles sur l'utilisation de l'énergie : rendement des équipements, limitation effective si rationnement...**
- **Mener, en coordination avec les autres administrations et agences (ADEME...), des contrôles sur la bonne utilisation des subventions et des aides.**
- **Conditionner les aides économiques au respect des règles environnementales essentielles.**
- **Évaluer les implications économiques de l'action de l'IIC.**

3. Organisation

3.1 Sous-effectif de l'inspection

L'inspection est sous le seuil d'effectif au-deçà duquel l'exercice de la mission est dégradé :

- la fréquence de contrôle des établissements est trop faible, parfois plus de 7 ans pour des établissements soumis à autorisation, absence de contrôle sauf en cas de plainte pour les établissements soumis à déclaration, quasi-absence de contrôle REACH hors les installations classées connues, et pour les connues, c'est exceptionnel...
- des domaines entiers du champ d'action des IIC sont insuffisamment contrôlés, domaines sur lesquels on sait peu de choses. Il en est ainsi du niveau de conformité des installations soumises à déclaration, des installations de froid utilisant des gaz à effet de serre, de l'application des réglementations REACH biocides, des engagements de recyclage et de valorisation des déchets...
- la capacité à penser le travail et à l'organiser est affectée, les agents ont « la tête dans le guidon » ;
- la qualité du travail, sa pertinence sont affectées, il y a un risque d'action superficielle et de stratégie « case à cocher ».

La situation de sous-effectif est aussi une cause majeure de risques psycho-sociaux.

L'inspection des établissements agricoles (élevages, faune captive, chenils...) et des industries agro-alimentaires des produits d'origine animale (viande, lait...), mission confiée aux DDPP, s'exerçant au niveau départemental, est très largement sous-dotée. Les inspecteurs en DDPP éprouvent un sentiment d'isolement à bien des points de vue.

Le rapport de la Cour des Comptes de mai 2022 identifie également le sous-effectif de l'inspection en DDPP.

Alors que les attentes en matière de protection de l'environnement sont élevées, que le public est méfiant et que les **crises en cours (Covid, tensions fortes sur l'énergie, chaleurs extrêmes, sécheresse...)** nous posent avec force des questions relatives à nos modes de déplacement et aux divers registres de la souveraineté : industrielle, énergétique, sanitaire et pharmaceutique, agricole, de défense..., le maintien de sous-effectif pour les contrôles n'est pas compris.

Un bac de traitement de bois qui fuit coûte finalement très cher à la collectivité... des nuisances sonores qui perturbent le repos coûtent cher et ont des effets déplorables dans l'esprit de la population, un accident industriel coûte cher, moralement les émissions évitables de gaz à fort pouvoir d'effet de serre sont inadmissibles et globalement coûtent cher...

Cette situation de sous-effectif a un coût. Elle est en outre susceptible de susciter l'incompréhension et d'affaiblir la confiance du public en l'IIC. La traduction politique du sentiment de méfiance, et même de défiance, est malsaine pour la démocratie : sentiments de « tous pourris », irrationalité et ignorance, complotisme, désintérêt, rejet des projets, replis sur soi, activisme obtus...

- **Renforcer les effectifs**
- **Devoir d'efficacité et de pertinence dans l'action**
- **Réorganiser l'IIC en DDPP, prévoir un effectif minimum par groupe, prévoir un soutien par les UD en DREAL et par les sièges des DREAL.**

3.2 Organisation des UD et des DDPP

Les domaines d'intervention de l'inspection sont très vastes et certains nécessitent des compétences spécialisées, longues à acquérir ou de l'expérience. Les agents ne peuvent correctement toutes les maîtriser.

Les durées d'étude de la réglementation et de formation sur un sujet peuvent être disproportionnées par rapport au nombre de contrôles effectués par inspecteur. En revanche, même sur des sujets qu'ils connaissent peu, les inspecteurs peuvent tous effectuer des contrôles simples et productifs lors d'opérations « coup de poing ».

La spécialisation des inspecteurs, tout en n'excluant pas des interventions hors de son champ de spécialité, permet :

- une homogénéisation des pratiques d'inspection pour un secteur d'activité,
- une expertise dans le domaine,
- des gains de temps,
- une charge mentale moindre pour l'inspecteur.

Les opérations « coup de poing », ou contrôles inopinés, peuvent également conduire à des gains de temps et à des échanges entre DREAL et DDPP, et ainsi contribuer à la cohésion.

Davantage d'échanges de travail collectif inter/intra des acteurs de l'inspection (DREAL, DDPP, DGPR...) est nécessaire. Cela suppose de ne pas confondre indicateurs individuels et efficacité générale, de relativiser l'esprit « bûchette ».

- **Spécialiser les inspecteurs et abandonner les organisations territoriales au sein des UD. Prévoir une rotation des spécialités tous les 2 à 7 ans selon la complexité des sujets.**
- **Pour les compétences ou thématiques rares ou complexes (REACH, IED...), centraliser l'expertise au niveau des sièges régionaux ou, selon les opportunités, au niveau de certaines UD ou DDPP, et permettre aux inspecteurs concernés de travailler dans tous les départements de la région, voire nationalement, tant dans des établissements fléchés DREAL que DDPP.**
- **Atténuer la notion de portefeuille d'établissements par inspecteur, par exemple si une fonderie a aussi des tours aéroréfrigérantes (TAR), le spécialiste TAR de l'UD ou d'un siège de DREAL doit pouvoir intervenir dans cette entreprise comme l'inspecteur référent.**
- **Organiser des opérations coup-de-poing intra UD-DDPP ou intra-DREAL en changeant l'affectation des établissements par inspecteur (intérêt pour diversité et expérience).**

Il est nécessaire d'affaiblir, tout en le maintenant, l'esprit « portefeuille d'établissements ». Ceci doit amener à des pratiques documentaires qui facilitent le travail pour les successeurs et pour les autres intervenants (collègues...). Un inspecteur de base en UD et en DDPP n'enrichit que très rarement son expérience professionnelle de la lecture des écrits professionnels de ses pairs, il ne lit que les écrits de ses prédécesseurs.

- **Prévoir dans le circuit d'approbation, ou par d'autres moyens, et dans une certaine proportion, une co-lecture des rapports pour les inspecteurs de base, ou/et effectuer 10 % des inspections en binôme.**

4. Contrôler quoi, comment ? Suite des inspections

Les constats précédents conduisent à formuler les propositions d'orientations suivantes.

- **Contrôler les organismes habilités et les agréments.**
- **Si des inspections thématiques ponctuelles, de courte durée et fréquentes sont nécessaires, des inspections de fond plus longues le sont également.**
- **Réaliser des opérations coup-de-poing, inspections courtes, rapports d'inspection rapidement établis et quasiment sous forme de cases à cocher.**
- **Réaliser des opérations coup-de-poing conjointes DDPP/DREAL, Répression des fraudes/DREAL/DDPP, DREAL/DDPP/Police nationale-Gendarmerie s'agissant de déchets, de trafic de gaz fluorés ou d'élevages clandestins. Ces inspections peuvent permettre des médiatisations intéressantes et aux services de se connaître et de se faire connaître.**
- **Réaliser des inspections REACH, biocides, produits chimiques..., réaliser des opérations coup-de-poing sur ces thématiques.**

En effet, la portée du règlement REACH et d'autres règlements sur les produits chimiques est insuffisamment connue. Dans certains domaines, on ne sait pas vraiment comment ces règlements sont appliqués. Pourtant la dissémination contrôlée des produits chimiques est une évidence pour lutter contre les pollutions chimiques diffuses et le mésusage des produits. À cet égard, les contrôles sur les émissions de gaz à effet de serre (gaz fluorés, SF6...) sont très insuffisants, alors que leur contribution à l'effet de serre est significatif et s'étend sur de longues durées.

Propositions dans le cadre de la suite des inspections.

- **Simplifier les modalités de sanction**
- **Prévoir des « petites amendes », faciles à mettre en œuvre, pas trop pénalisantes, mais marquantes et efficaces. Pour cela, passer des infractions de 4^e classe à la « petite amende » (niveau contraventionnel).**
- **Pour les auditions en matière pénale, prévoir une aide de la Police nationale ou de la Gendarmerie ; les inspecteurs ne savent pas bien faire, car ces auditions sont très rares et les risques de vice de forme sont trop grands.**

5. Gagner en efficacité

Réaffirmer l'efficacité, dire ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas.

Elle est :

- davantage de prévention concrète des pollutions et des risques,
- une gestion adaptée si l'accident arrive,
- de meilleures conditions de travail pour tous, pas seulement pour l'inspection, aussi pour les entreprises et les salariés,
- un ensemble d'actions pertinentes et proportionnées suivies d'effets, dont certaines ont des effets à court terme, d'autres à long terme,
- la confiance du public en notre action, la compréhension par le public de notre action, de ses limites et contraintes,
- une réactivité et une anticipation adéquate.

Elle n'est pas ou ne peut se résumer :

- aux nombres d'inspections, d'arrêtés, de DAE, de PV, de rapports...
- à des montants de dépenses,
- à des effectifs.

5.1 Consultations d'urbanisme

Les consultations sont chronophages. On peut s'interroger sur l'objet de ces consultations, car les communes disposent déjà de l'information.

On peut aussi s'interroger sur l'utilité du report de données non vérifiées d'études des dangers dans des fiches de porter à connaissance (fiches PAC). L'établissement de ces fiches est consommateur de temps et engage la responsabilité de l'inspection en cas d'erreur de report de données, données qu'il convient bien souvent de classer et de réorganiser pour en assurer la présentation. De plus, ces fiches PAC confèrent une sorte de validation à l'étude des dangers dont elles sont issues. Or, il ne revient pas à l'IIC de valider les études des dangers. **Il serait de bonne pratique que les industriels produisent des études claires et compréhensibles** dont une partie pourrait directement être utilisée dans les documents d'urbanisme. **Si les services d'urbanisme et les communes se plaignent à ce propos, cela servira la cause de l'IIC sur le sujet de la qualité des dossiers produits par les exploitants.**

- **Mettre en ligne les informations nécessaires pour éviter ces consultations.**
- **Ne plus établir de fiches PAC, renvoyer la responsabilité aux communes et aux exploitants.**

5.2 Dématérialisation des bordereaux de déchets, autres équipements

Un des intérêts de la dématérialisation des bordereaux est de pouvoir suivre dans un temps très court après l'émission du bordereau le déchet avant son élimination, son enfouissement, son recyclage...

- **Exploiter la dématérialisation pour effectuer des contrôles inopinés.**
- **Étendre le suivi numérique aux équipements (appareils et réservoirs) contenant des gaz à effet de serre élevé.**

5.3 Arrêté préfectoral d'autorisation

La préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation est très consommatrice de temps et conduit à des arrêtés trop longs, parfois de 100 pages.

- **Ne conserver dans les arrêtés préfectoraux que les éléments spécifiques à l'établissement qui ne sont pas pris en compte dans la réglementation générale.**

5.4 Évaluer la réglementation, éliminer ce qui pourrait ne plus être pertinent

Les textes et dispositions inutiles, illusoire, obsolètes, peu compréhensibles... ont un coût en termes d'unité d'œuvre, et plus encore de fatigue mentale.

- **Évaluer et toiler régulièrement la réglementation. Mettre à jour au moins tous les 4 ans les arrêtés ministériels et les circulaires, abroger les circulaires qui n'ont plus cours.**
- **Évaluer l'utilité des garanties financières pour les installations Seveso.**

5.5 Centraliser et « industrialiser » les traitements administratifs coûteux en temps

Les quotas de CO₂, les garanties financières, le suivi de la réalisation des contrôles périodiques obligatoires... des affaires relatives au suivi documentaire des déchets sont des sujets dont le suivi administratif peut être centralisé sur un site unique. Ce suivi administratif une fois effectué, les inspecteurs proches du terrain pourraient procéder aux vérifications physiques des informations communiquées. Ce mode de gestion est notamment mis en œuvre avec efficacité par GRDF dans le cadre de la réglementation anti-endommagement.

- **Centraliser sur un site unique en région le traitement national de certains sujets tels que : quotas de CO₂, garanties financières, diverses déclarations obligatoires...**

5.6 Médiatiser l'action

La médiatisation de l'action a un effet de levier sur le respect des règles ; en outre, elle valorise le travail des agents et fait connaître l'utilité de l'IIC au public. Sur des sujets émergents, médiatiques ou irritants (recyclage des déchets, responsabilité environnementale, dépôts clandestins de déchets de BTP...), la médiatisation permet de limiter les intentions de fraude et facilite les signalements.

- **Médiatiser l'action de l'IIC**

6. Réduire la charge mentale

Une des caractéristiques du travail est d'évoluer : pas assez de changement est une source d'ennui, de routine pernicieuse et de frustration devant ce qui peut être lourd, obsolète ou inapproprié ; trop de changement est une cause d'épuisement et d'inefficacité.

Les inspecteurs ont le sentiment d'être noyés par une réglementation de plus en plus complexe, constamment évolutive, par des questions liées au besoin de transparence, d'efficacité, de sécurité juridique, à des procédures changeantes, à des simplifications qui n'en sont pas, au risque de décision absurde en raison d'une règle non abrogée ou non adaptée, à des doutes plus ou moins paralysants sur toutes ces questions... Ces questionnements sont une source d'inconfort et de perte de temps.

- **Limiter la charge mentale et les sources de questionnement internes des inspecteurs, limiter les causes de dissonance cognitive.**
- **Stabilisation réglementaire, simplification, toilettage de la réglementation, bonne organisation documentaire.**
- **Spécialisation des inspecteurs.**
- **Équipes suffisamment importantes en nombre (au moins 10), relations fluides entre collègues et avec la hiérarchie.**
- **Bienveillance.**
- **Préparation à la crise.**
- **Non prétention à l'exhaustivité et à la perfection.**
- **Suppression des tâches formelles sans intérêts pratiques ou concrets.**
- **Vrais outils informatiques et non contraintes informatiques.**

6.1 Applications informatiques non abouties, non ergonomiques

Conjointement à la situation de sous-effectif, si l'on impose aux agents et au public, industriel ou agricole, des logiciels pas encore au point, dont la maîtrise est difficile, qui présentent de multiples astuces d'utilisation, et pour lesquels des temps d'appropriation sont nécessaires, les agents et les exploitants se fatiguent, parfois enragent et consomment du temps qui serait mieux utilisé ailleurs.

- **Apporter une vraie attention aux utilisateurs des logiciels. Les effets des couacs logiciels sur la productivité et sur la perception tant en interne qu'en externe de l'IIC sont autant significatifs que déplorables.**

6.2 Stabilité et compréhension des textes

Les inspecteurs, comme le public de l'IIC, qui doivent appliquer les textes, sont parfois confrontés à des documents qui comportent de multiples renvois, dont les conditions et les dates d'application varient d'un article à l'autre, se combinent et font appel à des concepts abstraits. Dès lors, après s'être usés et en dépit de leur bonne volonté, rares sont ceux qui s'y retrouvent.

Parfois aussi, tant les inspecteurs que les exploitants ont le sentiment que ce qu'on leur demande est très/trop abstrait, ils se sentent démunis, ils manquent d'exemples sur les attendus. Les entreprises peuvent faire appel à des bureaux d'études. En ce cas il y a le coût de la prestation et le risque que l'entreprise ne s'approprie pas l'étude à produire ou le texte à appliquer. En fin de compte, l'effet du texte pour la protection de l'environnement est très faible ou nul alors que les dépenses de part et d'autre (administration, exploitant) sont élevées.

- **Prendre en compte les risques psycho-sociaux liés aux changements, réduire la charge mentale des inspecteurs, faire plus simple, mieux organiser, fluidifier... rompre des isolements et faire de vraies équipes avec un nombre minimal d'inspecteurs ; c'est déjà largement le cas en UD, pas en DDPP.**
- **Restreindre le nombre de documents nécessaires.**
- **Actualiser périodiquement les guides professionnels, essayer des Wiki avec comité d'approbation pour ces guides.**
- **Abroger petit à petit les circulaires et les remplacer par des notes ou des guides techniques plus explicites, de compréhension facile et, contrairement aux circulaires, actualisables. En outre la forme d'écrit de la circulaire ne permet guère les exemples, les schémas, les photos... nécessaires à la compréhension.**

6.3 Lourdeur physique et « psychique » des dossiers produits par les exploitants

La lourdeur des dossiers de demande d'autorisation et de certaines études (parfois plus de 10 kg !), le manque de repérage, de sommaire commun d'un dossier à l'autre, de remplissage par des généralités... sont des sources de fatigue attentionnelle, voire d'épuisement et génèrent des pertes importantes de temps et de moyens.

- **Standardiser les dossiers de DAE, de modification (établir des sommaires imposés). Fournir aux exploitants et aux inspecteurs des exemples et des explications sur les attendus. À cette fin, élaborer quelques dossiers fictifs non parfaits mais suffisants : demande d'autorisation, étude des dangers, état initial... avec des explications sur les attendus.**
- **Créer une infraction pénale de niveau contraventionnel facile à mettre en œuvre pour sanctionner les dossiers insuffisants, trop remplis de généralités, de reproduction de la réglementation ou de recopiage d'autres documents (exemple : reprise de pages des SDAGE, généralités sur l'épandage, sur les risques...) sans que les éléments factuels soient présentés, ou en étant présentés d'une façon trop « diluée ». De tels dossiers sont abusifs et coûteux en moyens pour l'administration, ils doivent être sanctionnés. Une pénalité de 20 € par page serait envisageable et présenterait un intérêt vexatoire pour les bureaux d'études, grands ou petits, qui abusent de ces pratiques.**

7. Communiquer, renforcer notre crédibilité, gagner en visibilité

Il est nécessaire que l'IIC soit davantage connue et appréciée, qu'elle se présente comme un service ouvert ; son action en sera facilitée et ce sera valorisant pour les agents.

D'une façon générale, la communication est un levier pour que la réglementation en faveur de la protection de l'environnement soit mieux respectée.

- **Identifier les leviers relais vers qui communiquer.**

Les opérations coup-de-poing permettent de médiatiser des actions.

Les inspecteurs ressentent le besoin d'indicateurs positifs en termes de résultats pour communiquer avec le public.

➤ **Faire ressortir des statistiques positives sur l'action de l'IIC.**

Même si des pollutions ont des effets cumulatifs qui seront là pour des années, on ne peut accepter une vision désespérante de l'action de l'IIC alors qu'elle a des succès, que des progrès sont réalisés sur le terrain. Même s'il reste des trous dans la raquette, on ne salue pas assez ces succès, le public comme l'IIC s'imagine que tout va mal alors que les pollutions ont été fortement réduites depuis 30 ans, que les nombres d'accidents et de victimes dans les domaines de l'IIC restent limités par rapport aux autres causes d'accidents ou de facteurs qui, statistiquement, réduisent l'espérance ou la qualité de vie.

➤ **Saluer les succès et les faire remarquer, même s'ils sont relatifs et que l'inspection n'est pas parfaite.**

Par exemple, saluer localement le succès de la réglementation anti-endommagement de canalisations. On n'est pas à l'abri d'un accident grave, mais la réglementation relativement récente de 2012, qui est progressivement montée en puissance, a permis de considérablement réduire le nombre d'accidents.

Les engagements publics des entreprises en faveur de l'environnement, sur le recyclage de leurs produits, sur leurs rejets... sont des éléments de leur communication.

Les rapports de responsabilité sociale et environnementale joints aux rapports d'activité des grands groupes sont aussi des engagements. Il en est de même des certifications environnementales, du type ISO 14 001. Lorsque ces engagements ne sont pas suivis, **il y a tromperie du public, de la clientèle... c'est de la publicité mensongère. Si on laisse faire, il y a un risque que le public ne croie plus en rien. C'est dangereux pour nos valeurs, pour la démocratie.**

Il convient dès lors de ne pas hésiter à **dénoncer publiquement ces tromperies et à informer, le cas échéant, l'organisme certificateur.**

Ce type de tromperie est difficilement caractérisable pénalement et juridiquement, mais médiatiquement, le relevé des écarts par l'IIC peut être efficace.

Il est donc important de combattre le « greenwashing », l'IIC ne doit pas se montrer dupe ou complice de cette communication. Il importe que les pouvoirs publics, en l'occurrence, l'IIC, puissent avoir une appréciation critique et objective de cette communication et qu'elle fasse connaître les écarts constatés.

Ne pas communiquer sur ces sujets, c'est laisser aux media le soin de le faire, et induit une attitude réactive de l'IIC, un peu dos au mur.

- **Communiquer sur les écarts entre la communication environnementale des sociétés et ce qui est constaté dans les faits. Ainsi, combattre le « greenwashing ».**
- **Informers des écarts les organismes certificateurs, lorsque l'entreprise dispose d'une certification environnementale.**
- **Réaliser des inspections ou faire réaliser des inspections relatives aux engagements environnementaux formulés dans les rapports RSE, ne pas hésiter à évoquer ces engagements dans la communication de l'IIC avec ces entreprises et avec le public.**

8. Conclusion

Sur la base de considérations préliminaires marquant l'importance des OSPIIC et de considérations tirées de l'expérience des agents, la CFDT a formulé un grand nombre de recommandations.

L'une des principales est de davantage intégrer l'IIC aux attentes socio-économiques et environnementales de la population, en particulier en veillant à ce que les mesures de protection de l'environnement ne soient pas le prétexte à des abus, auquel cas l'acceptabilité de ces mesures serait compromise.

La CFDT a bien conscience que ces attentes peuvent être contradictoires, que ce n'est pas facile tant pour l'IIC que pour les exploitants, que des changements doivent être opérés, que les sujets traités sont bien souvent sources de tensions et de questionnements, que les effectifs sont insuffisants au regard des orientations environnementales à prendre, que l'implication des agents est forte.

L'environnement est désormais un domaine fortement réglementé, mais dont la réglementation est complexe et évolue ; comme on dit familièrement, « le règlement c'est le règlement », mais trop de zèle bloquerait tout et tout le monde ne lit pas le Journal officiel. L'IIC est au cœur de cette problématique aux multiples implications.

Pour lever ces contradictions, il faut à la fois être : efficace, à l'écoute, ouvert, crédible, sur le terrain, bien dans sa peau. Ce sont les vœux que la CFDT formule pour l'IIC. Les orientations qu'elle propose vont dans ce sens.

9. Résumé des orientations proposées

Actions, orientations

- **Évaluer les impacts économiques** et prendre en compte les implications économiques de l'action de l'IIC, notamment pour ce qui concerne les organismes habilités, les déchets, les bureaux d'études... pour dégager des voies d'amélioration en termes de qualité des prestations et des coûts.
- **Inspecter les organismes accrédités**, limiter le coût de certaines prestations « standard ».
- **Poursuivre la dématérialisation** des procédures, des transmissions... en prêtant une grande attention à l'ergonomie et à la charge mentale tant pour l'inspection que pour les « inspectés ».
- **Effectuer des contrôles à caractère économique lorsque l'établissement bénéficie de subventions ou d'avantages en raison de ses actions en faveur de la protection de l'environnement.**
- **Standardiser les dossiers** DAE, EDD, réexamen IED... donner des exemples de bons dossiers, clairs, explicites, factuels, avec peu de *blabla*, pénaliser à un niveau contraventionnel le *blabla* et les mauvais dossiers.
- **Développer l'inspection REACH** dans le champ ICPE et hors champ ICPE, fixer un objectif entre 5 et 15 % des inspections, communiquer sur REACH notamment auprès des organisations professionnelles et syndicales.
- Rechercher les infractions sur les produits à fort effet de serre (SF6, R22...).
- Réaliser **quelques inspections « Responsabilité Sociale et Environnementale »** d'établissements ou de sociétés, installations classées ou non, mais à fort impact environnemental (déchets, émissions de GES, REACH mal appliqué, rejets...), **communiquer les écarts constatés aux organismes certificateurs.**
- **Mener des actions « enquête recyclage, réparabilité »** et médiatiser ces actions.
- **Communiquer dans la presse, montrer l'action de l'IIC.**

Organisation

- Recruter
- Spécialiser les inspecteurs
- Valoriser le métier d'inspecteur en garantissant, ou presque, la promotion, rendre les postes attractifs pour un RIFSEEP bien coté
- Atténuer l'esprit « portefeuille d'établissements »
- Soutien aux DDPP, recrutement, actions communes DREAL/DDPP
- Doter l'IIC d'un service de chimie analytique en liaison avec d'autres laboratoires de l'état et des collectivités locales
- Travailler en inter-services avec la répression des fraudes sur les sujets du recyclage, de la réparabilité... ; inspecter sur ces thèmes.

Table des matières

1. Constats préliminaires	1
1.1 Le sujet concerne les agents de l'État, mais pas seulement... ..	1
1.2 Le large champ d'activité de l'inspection impacte globalement la société	1
1.3 Influence des lobbies.....	1
1.4 Activité régaliennne de bout en bout (ou presque).....	2
1.5 Santé, bien-être au travail, recrutement, reconnaissance, corporatisme	2
1.5.1 Implication des agents pour le meilleur et pour le moins bien	2
1.5.2 Corporatisme	2
1.6 Recommandations issues des constats préliminaires.....	2
2. Évolutions et besoins de la société.....	3
2.1 Tendances au long cours.....	3
2.1.1 Cadre européen.....	3
2.1.2 Développement du numérique et du « numérique nomade ».....	3
2.1.3 Loi anti-gaspillage – Recyclage, réutilisation, réparabilité, obsolescence programmée	4
2.1.4 Recours au secteur privé.....	4
2.1.5 Indépendance des analyses chimiques ?.....	5
2.2 Évolutions à court terme	5
3. Organisation	6
3.1 Sous-effectif de l'inspection.....	6
3.2 Organisation des UD et des DDPP	6
4. Contrôler quoi, comment ? Suite des inspections.....	7
5. Gagner en efficacité	8
5.1 Consultations d'urbanisme	8
5.2 Dématérialisation des bordereaux de déchets, autres équipements	8
5.3 Arrêté préfectoral d'autorisation	8
5.4 Évaluer la réglementation, éliminer ce qui pourrait ne plus être pertinent.....	9
5.5 Centraliser et « industrialiser » les traitements administratifs coûteux en temps	9
5.6 Médiatiser l'action	9
6. Réduire la charge mentale	9
6.1 Applications informatiques non abouties, non ergonomiques	10
6.2 Stabilité et compréhension des textes.....	10
6.3 Lourdeur physique et « psychique » des dossiers produits par les exploitants.....	10
7. Communiquer, renforcer notre crédibilité, gagner en visibilité	10
8. Conclusion	12
9. Résumé des orientations proposées	13